

Délégation de gestion relative au Programme des Interventions territoriales de l'État (PITE)

n° d'identification

La présente délégation de gestion est conclue entre :

- le Secrétaire général du Gouvernement, représentant du Premier ministre, dont relève le programme 162 « Interventions Territoriales de l'État » ;
- et
- le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, gestionnaire du programme 162 « Interventions Territoriales de l'État » et responsable délégué.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Le Premier ministre, dont relève le programme 162 « Interventions Territoriales de l'État » (ci-après PITE), représenté par le Secrétaire général du gouvernement, délégant, confie au Secrétaire général du ministère de l'intérieur, déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, la gestion du PITE et l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes liées à sa mise en œuvre.

A ce titre, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur assure la fonction de responsable du programme 162 « Interventions territoriales de l'État ».

Article 2 : Prestation confiée au déléataire

Par délégation du Premier ministre, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur est gestionnaire du PITE. Dans le cadre fixé par le Secrétaire général du Gouvernement, il assure la préparation de la loi de finances initiale et de la loi de règlement et leur présentation devant le Parlement.

Il assure la répartition des crédits ouverts en loi de finances par budgets opérationnels de programme placés sous la responsabilité des préfets de région ainsi que le suivi et le contrôle comptable et budgétaire de leur exécution.

Dans l'exercice de cette compétence, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses et recettes du PITE.

Dans l'exercice de ces fonctions, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur agit sous la supervision du contrôleur budgétaire et comptable ministériel compétent pour le périmètre des services du Premier ministre.

Article 3 : Obligations du délégant

- *Fonction financière*

Le Secrétaire général du Gouvernement coordonne la préparation, la présentation et l'exécution du budget.

- *Document de répartition initiale des crédits et des emplois - programmation*

Sur proposition du Secrétaire général du ministère de l'intérieur, le Secrétaire général du Gouvernement soumet le document de répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel compétent.

Le cas échéant, il prend en compte le report de crédits sans emploi d'un exercice à l'autre proposé par le Secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Sur proposition du Secrétaire général du ministère de l'intérieur, le Secrétaire général du Gouvernement valide la programmation par activité du PITE.

Article 4 : Obligations du délégataire

- *Présentation du programme lors de la préparation de projet de loi de finances*

En concertation avec le Secrétaire général du Gouvernement, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur assure la présentation du programme 162 au ministre chargé du budget dans le cadre de la préparation annuelle du projet de loi de finances, sous couvert du Secrétaire général du Gouvernement, ou à sa demande, en sa présence.

Sous réserve du rôle du Secrétaire général du Gouvernement, il est l'interlocuteur du ministère chargé du budget.

- *Préparation des projets et rapports annuels de performance*

Le Secrétaire général du ministère de l'intérieur prépare le projet annuel de performance (PAP) qu'il transmet au ministère chargé du budget en se fondant :

- sur les orientations stratégiques du PITE fixées par le Premier ministre ;
- sur les objectifs stratégiques nationaux arrêtés par les ministères en cohérence avec les orientations de chaque programme référent ;
- sur les objectifs opérationnels et les valeurs-cibles proposés par les préfets de région en concertation avec le ministère référent technique de chaque action et les ministres contributeurs.

A l'issue de l'exercice budgétaire, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur prépare le rapport annuel de performances (RAP) conjointement avec les ministères référents à partir des comptes rendus établis par les préfets de région pour chacune des actions.

Il assure la présentation du projet de loi de finances et du projet de loi de règlement devant le Parlement et répond aux demandes des parlementaires.

Dans le champ des compétences qui lui sont confiées par la présente délégation, il répond, en tant que de besoin, aux demandes des instances de contrôle (cour des comptes, inspections générales) concernant la gestion du PITE.

- **Comité national de suivi (CNS)**

Le délégataire assure le secrétariat du comité national de suivi du PITE, présidé par le Secrétaire général du Gouvernement.

- **Remontée d'informations**

Le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, rend compte, en tant que de besoin au Secrétaire général du Gouvernement, aux ministres référents ainsi qu'aux ministères contributeurs des conditions de l'exécution du PITE (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures). Il adresse à l'ensemble des ministères, à la fin de chaque exercice, un bilan global des mouvements de crédits intervenus au cours de l'exercice écoulé.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion concernent la totalité des crédits inscrits au sein du document de répartition initiale des crédits et des emplois du programme 162 après visa des budgets opérationnels de programme par l'autorité chargée du contrôle financier.

Le délégataire exerce dans cette limite et pour les seules lignes budgétaires du programme la fonction d'ordonnateur des crédits.

Schéma d'organisation financière du PITE :

L'organisation financière du programme est construite sur un double principe :

- une action correspond à un budget opérationnel de programme, placé sous la responsabilité d'un préfet de région ;
- le montant des contributions des ministères au PITE doit être cohérent avec le contenu opérationnel de chacune des actions. Il s'ensuit que la fongibilité des crédits est par principe limitée à chacun des BOP.

Les BOP sont régionaux, et placés sous la responsabilité du préfet de région, voire interrégionaux si le périmètre de l'action dépasse les limites d'une région administrative. Dans cette dernière hypothèse, un préfet de région est désigné coordonnateur et responsable du BOP unique.

Chaque responsable de BOP élabore une charte de gestion locale et la transmet pour information au responsable de programme.

Article 6 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation prend effet lors de la signature par les deux parties concernées. Elle est conclue pour une durée de trois ans, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Elle peut être reconduite par avenant entre les deux parties.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des deux parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel concerné et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Fait, à Paris, le 21 JAN. 2014

Le délégant

Le délégataire

Le Secrétaire général
du Gouvernement



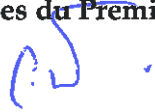
Serge LASVIGNES

Le Secrétaire général du ministère
de l'intérieur,



Didier LALLEMENT

Pour le C.B.C.M.
auprès des services du Premier ministre,
le contrôleur général,
chef du département de contrôle budgétaire
09 JAN 2014
Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel n° 3829
près des Services du Premier ministre



Catherine CHAMPON-KUCKLICK